

Pôle animation et valorisation du territoire

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaétane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67  
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/OP 2024-Nov-08

Objet : appel à candidature « Sentier d'art » création d'œuvre pérenne

## APPEL A CANDIDATURE

### Artistes professionnels

## Création d'œuvre pérenne

### « Sentier d'art » 2024-2025



*Œuvre pérenne « Cultivé de Nature »*  
réalisée par Bruno Guihéneuf  
et exposée à Beaumesnil, commune  
déléguée de Mesnil-en-Ouche, dans le  
cadre du *Sentier d'art* édition 2023-2024

## Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES .....	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE .....	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART .....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET .....	4
E.	LA LOCALISATION .....	4
F.	LE THEME .....	10
G.	LE PUBLIC CIBLE .....	10
H.	LE SUIVI DU PROJET .....	11
I.	L'EVALUATION.....	<b>11</b>
J.	CALENDRIER .....	11
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	11
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE .....	11
1.	LA CREATION DE L'OEUVRE .....	11
	LES CONDITIONS TECHNIQUES .....	13
2.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	15
3.	LES MODALITES .....	16
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES .....	17
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE.....	17
D.	FICHE DE CANDIDATURE .....	20
F.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie .....	21

## I. CAHIER DES CHARGES

### A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km<sup>2</sup>. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.

### B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Un nouveau projet culturel de territoire est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires. *Le Sentier d'art* s'inscrit comme un des projets phares de ce projet culturel.

### C. LE PROJET SENTIER D'ART

Le projet *Sentier d'art* a connu quatre éditions depuis la fusion des cinq communautés de communes en 2017 : à Broglie en 2021, Beaumontel en 2022, à Brionne en 2023 et à Beamesnil en 2024.

Auparavant, porté par les offices de tourisme, *le Sentier d'art* avait lieu sur deux communautés de communes, celle de Broglie et de Thiberville qui mutualisaient leurs moyens humains et financiers. Il a connu, sous cette forme, 11 éditions avec des thèmes différents. Le parcours artistique était composé d'œuvres éphémères créées par les artistes locaux, par les habitants et les enfants du territoire.

Le projet actuel s'est professionnalisé et a permis la présence d'artistes sur le territoire et la création originale in situ. Trois appels à candidatures sont lancés pour la création d'œuvres éphémères, d'une œuvre pérenne et d'une œuvre créée en résidence avec les publics.

Le projet actuel est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ. Cette démarche permet de mettre en lumière des lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains professionnels, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art** aura lieu du samedi 28 juin au dimanche 28 septembre 2025 sur la commune de Serquigny.

### Les objectifs du projet :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un événement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le *Sentier d'art* est porté par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est coconstruit avec la commune de Serquigny, commune d'accueil de l'édition 2024-2025. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

## E. LA LOCALISATION

### Présentation de la commune de Serquigny :

Située dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie, la commune de Serquigny fait partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. A une dizaine de kilomètres de Bernay dans la direction d'Evreux, Serquigny a le privilège d'être située à un carrefour fluvial, ferroviaire et routier. La commune est nichée dans une vallée verdoyante, au confluent de deux rivières : la Risle et la Charentonne.

Pour vous y rendre, vous pouvez accéder :

#### Par la route :

- via Evreux par la D613 sortie Beaumont-le-Roger
- via A123/A28 sortie n°13 Brionne
- via la D613 puis la D31
- via Bernay par la D133

#### Par le train :

- Ligne Paris Saint Lazare/Caen/Cherbourg, descente à la gare de Serquigny
- Au départ de Rouen, ligne Serquigny/Rouen, descente à la gare de Serquigny

La commune compte à ce jour 2103 habitants et comprend deux ensembles distincts :

- le plateau, vaste espace à vocation agricole, entrecoupé de bois, qui laisse par endroits la place à un urbanisme résidentiel dispersé ;
- la vallée dans laquelle coule la Charentonne jusqu'à sa confluence avec la Risle.

C'est là que se sont successivement développées quelques activités industrielles, des filatures du XIXème siècle à l'implantation plus récentes du centre de recherches d'Elf Atochem (Arkema désormais).

**ARKEMA** : à la pointe en matière d'innovation, le site industriel de Serquigny regroupe deux entités : le Centre d'Etude, de Recherche et de Développement (CERDATO) et l'usine de production. Ce site est spécialisé dans la fabrication de polymères. Il produit les matériaux **Rilsan®** et **Rilsamid®** qui servent dans l'automobile, l'industrie, le sport mais aussi pour le revêtement d'objets métalliques et à la fabrication des pièces pour l'impression 3D. Une grande partie de la production est biosourcée c'est-à-dire qu'elle est fabriquée à partir de matériaux d'origine végétale.

Par ailleurs, l'usine de Serquigny produit un élastomère thermoplastique de la marque **Pebax® et Pebax® Rnew**. Légers, flexibles et résistants aux chocs, les thermoplastiques élastomères Pebax® produits sur le site de Serquigny trouvent des applications dans les domaines du sport, de la médecine, de l'électronique et de l'électricité.

#### Les Services publics :

- La médiathèque communale qui constitue le pôle culturel de la commune ;
- L'école de musique ;
- La micro-crèche ;
- Le centre de loisirs et le pôle ;
- La poste
- Un pôle de santé
- La Mairie
- le CCAS (Centre communal d'actions sociales)
- le Relay d'assistantes maternelles ;
- La PMI (la protection maternelle infantine)
- La gare

#### Les commerces :

- Deux boulangeries (dont une multiservice)
- Une boucherie-traiteur
- Deux salons de coiffure
- Une pharmacie
- Une fleuriste
- Une épicerie 7/7
- Une superette
- Deux restaurations rapides
- Une permanence bancaire + distributeur
- Un garage
- Un primeur
- Une agence immobilière
- Une pépinière
- Une photographe à domicile

#### Les écoles

La commune de Serquigny dispose d'un groupe scolaire, comme le suivant :

- **l'Ecole maternelle Louis Pergaud** composée de 3 classes ;



-l'Ecole élémentaire Louise Michel-Jean Jaurès composée de 7 unités pédagogiques, (5 classes d'élémentaire du CP au CM2, 1 dispositif ULIS, 1 classe inclusive qui accueille des enfants de l'ITEP)

#### Les services et équipements :

- Un terrain multisport
- Un gymnase
- Un stade municipal
- Une salle des fêtes
- Une salle des associations
- Une salle annexe d'exposition à la Médiathèque
- Un gîte communal
- Un tissu associatif dense et dynamique coordonné essentiellement par l'ALC (Association Loisirs et Culture)
- Un comité des fêtes actif
- Une association d'ainés (UNRPA)
- Les Foyers ruraux
- Une permanence de l'association Risle Cycllette

#### Les monuments et sites remarquables :

- L'église
- Le parc municipal
- Les 3 châteaux :
  - o Le grand château
  - o Le château de Maubuisson
  - o Le Petit Serquigny
- Le centre d'Art de la Dame Blanche
- La friche industrielle du Petit Nassandres
- Le Monument aux morts 1914-1018 (celui derrière l'Église)
- Le Menhir du Croc



#### L'église Notre Dame et son portail classé

L'église, classée en 1862 sur la première liste établie des Monuments Historiques, a été érigée dans la seconde moitié du XI<sup>ème</sup> siècle. De cette église primitive, il ne reste que le portail dont les quatre archivoltas sont ornées de billettes, dents de scie, becs d'oiseaux et bâtons brisés ; le pignon qui le surmonte est du XVI<sup>ème</sup> siècle. A l'exception de ce portail, aucun autre élément ne vient rappeler cette église primitive, plus petite que l'édifice actuel.



### Le parc de loisirs

Situé en plein centre-ville, derrière la mairie de Serquigny, le parc est un écrin de verdure d'environ 6,5 hectares. Quatre cours d'eau structurent le site et se rejoignent dans la Charentonne.

### Le grand château de Serquigny



Le grand château de Serquigny situé rue Max Carpentier est une demeure datant du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est protégé en partie au titre des monuments historiques : façades, toitures, pavillons d'entrée, douves, grande allée et prairie, colombier. Il s'appuie sur les fondations de l'ouvrage construit par la famille Mauvoisin qui possédait la seigneurie depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il doit son caractère monumental au parti original adopté par sa façade.

Le château a subi malheureusement un incendie le 31 décembre 2023, provoquant d'importants dégâts sur le corps du logis principal et l'aile nord avec notamment la disparition de la toiture du château.



### Le château de Maubuisson



**La dame blanche** : ancienne filature de coton située au hameau de Courcelles à Serquigny, ce lieu accueille aujourd'hui des expositions d'art contemporain.





**Information importante :** Quelques sites sur la commune sont classés Monuments historiques :

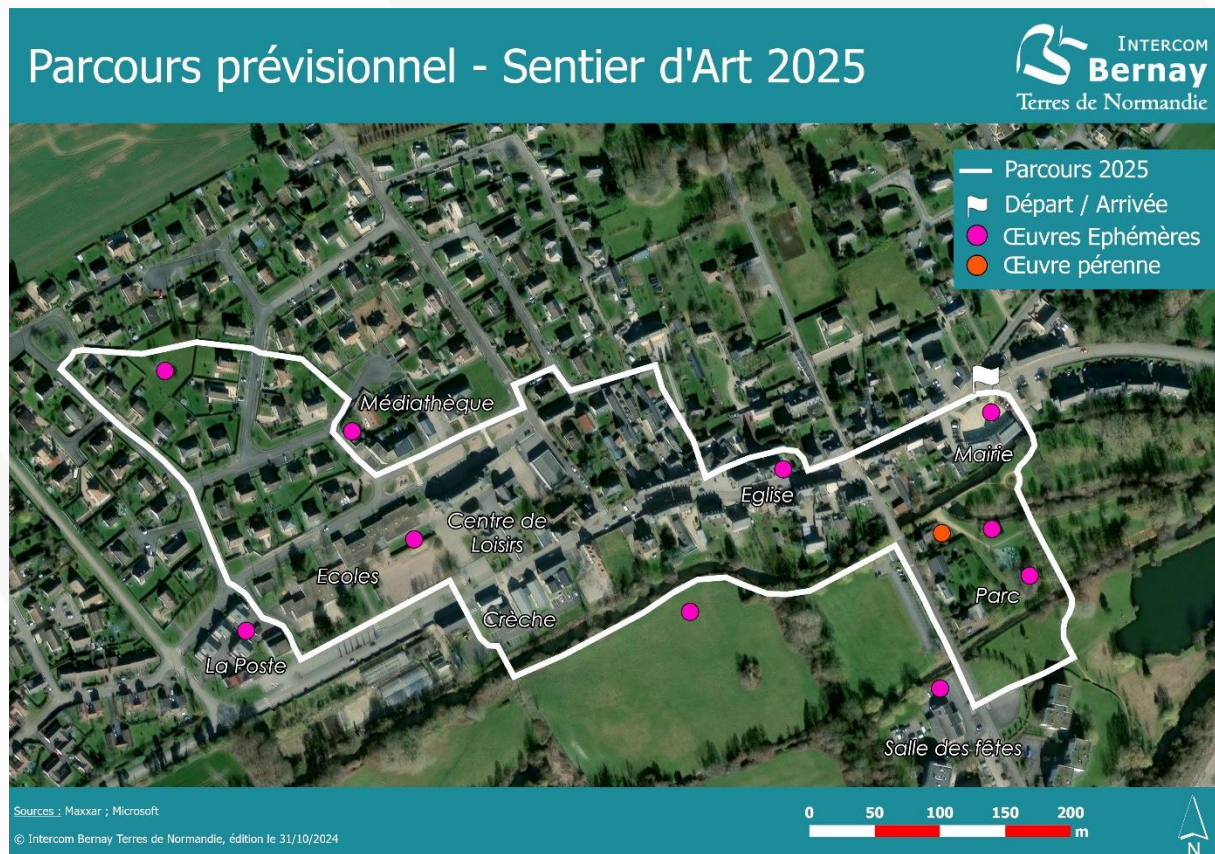
- l'église de Serquigny
- Le grand Château
- le Menhir du Croc
- le monument aux morts de la guerre 1914-1918

*N.B. Un avis sera emis par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour tout aménagement et l'installation d'œuvre. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature sont à titre indicatif. Ils seront soumis à l'ABF après la sélection des projets.*

#### Le parcours du Sentier d'art :

- Le parcours du *Sentier d'art* a une longueur d'environ 2200 mètres. **Le départ** se fait au niveau du parking **de la mairie de Serquigny, rue Max Carpentier (D133)**. En traversant la route, nous allons en direction de l'église. Le parcours se poursuit derrière l'église, **allée Guilbert** puis **rue de l'église** pour se diriger vers **la Médiathèque**, en prenant la **rue Judith de Conan** et ensuite la **rue Gaëtan Viel**. Arrivés à **la Médiathèque** qui se trouve **rue de Normandie**, nous tournons à droite (derrière la médiathèque) pour prendre la **rue de Picardie**, puis la **rue d'Anjou**. Nous traverserons la **rue de Provence** au niveau des lotissements (Vallée de la forge) pour prendre la **rue Ile de France** et revenir vers **la Poste, rue Simone Veil**.  
Au niveau du **groupe scolaire** qui se trouve **rue Max Carpentier (D133)**, nous traversons vers **le pôle de santé** pour rejoindre la Charentonne (prendre le passage derrière la Micro-crèche). Nous traversons et longeons la Charentonne jusqu'au champ de foire pour rejoindre la salle des fêtes, **avenue Pierre Semard**. En traversant la route nous arrivons au **parc de la mairie** puis au point du départ, **la mairie de Serquigny**.

#### Carte du parcours :



### Les lieux d'implantation pour les œuvres temporaires :

Les lieux d'installation pressentis pour les œuvres éphémères sont :

- le parvis de la mairie (62 rue Max CARPENTIER)
- l'église, (voir rue Allée GUILBERT, derrière la mairie)
- la médiathèque, (Rue de Normandie)
- aux niveaux des lotissements, (Vallée de la forge – entre la rue de Provence et la rue Ile de France)
- la poste, (Rue Max Carpentier)
- l'école, (Rue Max Carpentier)
- au long de la Charentonne
- la salle des fêtes, (Avenue Pierre SEMARD)
- deux œuvres dans le parc

### L'œuvre pérenne sera implantée dans le parc situé derrière la mairie de Serquigny.

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 27 novembre 2024 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

## F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2024-2025 est "**Nature et industrie en résonance**".

Ce thème est choisi en rapport avec le patrimoine naturel de la commune, son passé industriel et le site Arkema.

## G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

**Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.**

## H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les opérations seront suivies par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

## I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

## J. CALENDRIER

1. Appels à candidature en ligne **du 12 novembre au 20 décembre 2024** ;
2. **Mercredi 27 novembre 2024 à 14h00** : visite du parcours par les artistes ;
3. Etude des candidatures : fin décembre/mi-janvier 2025 ;
4. Jury : fin janvier /début février ;
5. Février/juin : création d'œuvres ;
6. Installation œuvres **du 23 au 26 juin 2025** ;
7. **Journée de médiation pour les écoles le vendredi 27 juin 2025** ;
8. **Inauguration le samedi 28 juin 2025** ;
9. **Durée du Sentier d'art : du 28 juin au 28 septembre 2025** ;

### Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 20 décembre 2024**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 26 juin 2025 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 27 juin 2025** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 28 juin 2025** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. LA CREATION DE L'OEUVRE

#### LE PROJET

*Le Sentier d'art* a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'une œuvre pérenne qui sera implantée à Serquigny.

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est d'acquérir une œuvre pérenne à chaque édition du *Sentier d'art* de manière à mettre en valeur le patrimoine local, à sensibiliser les habitants à l'art contemporain mais aussi d'accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur. Ainsi, au fil de quelques éditions, un parcours artistique formé d'œuvres pérennes déjà réalisées pourrait être valorisé et apprécié par les visiteurs sur l'ensemble du territoire.



## LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE

Pour cette édition 2024-2025, l'œuvre pérenne sera implantée dans le parc situé derrière la mairie de Serquigny. Plusieurs emplacements sont possibles. L'emplacement définitif de l'œuvre sera défini de commun accord entre l'artiste, l'Intercom et la commune de Serquigny.

Quelques photos du site :







### L'aspect de l'œuvre

La commande consiste en la réalisation d'une sculpture monumentale ou installation artistique pérenne (**d'environ 4 mètres d hauteur**) en tenant compte de la thématique donnée et du cahier des charges du Sentier d'art. L'artiste est invité(e) à créer une œuvre originale en résonance avec le lieu d'exposition. L'œuvre s'intégrera dans le contexte paysager et patrimonial du lieu. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre en fonction du site. Un volet de médiation sera proposé par l'artiste sur la semaine d'installation, en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

**Nota bene :** *Le sentier d'art* s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. L'œuvre devra être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.

### Présence de l'artiste

La présence de l'artiste est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 28 juin 2025** mais également **le 27 juin 2025** pour une journée de médiation auprès des publics (partenaires, presse, accueil des scolaires, etc.)

## LES CONDITIONS TECHNIQUES

### Production de l'œuvre et montage

La réalisation de l'œuvre se fait en amont de l'exposition. **L'œuvre doit impérativement être installée au plus tard le jeudi 26 juin 2025. Elle doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

**Le transport de l'œuvre** est à la charge de l'artiste (inclus dans le budget global). L'artiste installera son œuvre de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation. L'artiste sera accompagné par l'équipe de coordination de l'Intercom et de la commune pour toutes les questions liées à l'installation. L'œuvre devra être implantée en respectant l'environnement du site. L'artiste doit mener lui-même une étude pour l'implantation de l'œuvre, la sécurité et répondre à toutes les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. L'installation de l'œuvre est également incluse dans le budget global du projet.

### Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être durables dans le temps, peu consommateurs d'énergie, non polluants pour l'environnement, imputrescibles et insensibles aux changements climatiques.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom.

### Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les artistes sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

### Pérennité de l'œuvre

L'artiste doit s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec le site situé en extérieur et exposé aux aléas climatiques ou aux éventuels actes de vandalisme. L'œuvre doit résister sur place **au minimum 5 ans**. Un comité de suivi sera mis en place pour établir un état de lieu, une fois par an, avec l'artiste, la commune et l'Intercom. Nous établirons ainsi ensemble les besoins d'entretien ou de restauration de l'œuvre.

### Sécurité

L'œuvre doit garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public. Elle ne doit pas présenter de danger pour les visiteurs ni pour leur santé. L'œuvre ne doit pas entraîner des dégâts ou de la pollution du site. Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

### CONSEILS POUR LA CREATION :

- ✓ **L'œuvre doit être en résonance avec le territoire, la thématique et le lieu d'implantation ;**
- ✓ **Elle doit être originale, conçue spécialement pour ce projet et ce lieu ;**
- ✓ **Elle doit être visuelle, à savoir marquer visiblement le territoire, ce qui exclut des œuvres uniquement sonores ou lumineuses ;**
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre** : l'œuvre devra avoir des dimensions de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage (environ 4 mètres d'hauteur).

- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : œuvre doit être visible, durable et résistante aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre** : l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation et l'encrage sur le site ;

#### Maintenance de l'œuvre :

La commune de Serquigny veillera à ce que l'œuvre soit entretenue en cas de besoin. Cependant l'œuvre ne doit pas nécessiter un entretien trop régulier.

#### Assurance de l'œuvre :

- ✓ **L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.**
- ✓ **L'artiste doit s'acquitter d'une assurance professionnelle en responsabilité civile. Une copie de cette assurance sera fournie par l'artiste à l'Intercom en amont de l'installation de l'œuvre.**
- ✓ Le parcours n'est pas surveillé.
- ✓ En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.
- ✓ En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

## 2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le budget mis à disposition est de 15 000€ TTC. L'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve la somme de 500€ TTC pour l'acquitter les taxes auprès de l'URSSAF en tant que diffuseur d'art. Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **14 500 € TTC** pour la création, la production, le transport, l'installation de l'œuvre, la cession des droits artistiques, l'hébergement, la restauration et la médiation.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

#### A titre indicatif, la répartition budgétaire est la suivante :

- **8 500 € TTC : la production de l'œuvre ;**
- **2 500 € TTC : les droits d'auteur ;**
- **2500 € TTC : la rémunération de l'artiste ;**
- **1 000 € TTC : transport et logistique**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation et l'installation de l'œuvre. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ le transport de l'œuvre ;
- ✓ l'étude et l'installation de l'œuvre ;
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la communication ;
- ✓ la cession des droits d'auteur et des droits patrimoniaux concernant l'œuvre ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- ✓ les cotisations sociales obligatoires (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (l'artiste doit réserver du temps pour des actions de médiation **le 27 et le 28 juin 2025** lors de la journée de médiation, de l'inauguration mais aussi sur la période de fabrication ou d'installation de l'œuvre).

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule.**

### 3. LES MODALITES

#### LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **14 500€ TTC** (frais artistiques et droits d'auteur) pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et médiation, cession des droits.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 6 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 6 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste les **27 et 28 juin 2025** (sur la présentation d'une facture via CHORUS PRO également) ;
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 2 500 € TTC** sera effectué à la fin du *Sentier d'art* (**à partir du 29 septembre 2025**, sur la présentation d'une facture déposée sur CHORUS PRO).

**Nota bene : tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

#### LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'une œuvre pérenne, l'artiste cédera les droits d'exploitation de la création à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La création sera libre de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.



## LA COMMUNICATION

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Le nom de l'artiste sera mentionné à chaque fois sur tous les supports de communication. Si l'artiste communique en dehors, les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche). L'artiste fournira également tous les éléments à faire apparaître sur le cartel.

## CONTRACTUALISATION

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

## B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

### LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Mesnil-en-Ouche, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure et Education nationale), des jeunes, des habitants et des artistes du territoire.

### CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ l'expérience de l'artiste ;
- ✓ la qualité des contenus et la présentation (présentation d'une maquette) ;
- ✓ le choix des matériaux et la pérennité de l'œuvre ;
- ✓ le caractère monumental de l'œuvre et son intégration dans le paysage ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par la proposition.

## C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de la création des installations pérennes, souhaitant créer et exposer une œuvre qui restera sur le territoire. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, artistes auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

### QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation pour candidater à ce projet ;
- ✓ un C.V. accompagné des diplômes ;
- ✓ un dossier d'une sélection pertinente présentant les projets similaires déjà réalisés ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ un texte de présentation du projet et de sa démarche permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, conditions d'utilisation du végétal, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ainsi que le mode d'implantation sur le site.
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

### **Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 20 décembre 2024.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)



Photo de l'inauguration du *Sentier d'art 2024* à Beamesnil

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### Artistes professionnels /Œuvre pérenne /Sentier d'art 2025

- Personne physique  
 Personne morale  
 Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom : .....

Prénom : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Date de naissance : .....

N° de sécurité sociale : .....

Dispense de précompte s'il y a : .....

Permis B et voiture : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature



## E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu  
par



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



RÉGION  
**NORMANDIE**

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
*en Normandie*



**Serquigny**